

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0033**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Institution d'une servitude de passage pour désenclaver une propriété appartenant à la SARL CRM située 11, chemin Finat Duclos

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0033**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Institution d'une servitude de passage pour désenclaver une propriété appartenant à la SARL CRM située 11, chemin Finat Duclos**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis une parcelle de terrain de 33 mètres carrés cadastrée actuellement sous le numéro 354 de la section AI et qui a été détachée de la propriété de monsieur Mortamet située 11, chemin Finat Duclos pour l'élargissement futur de cette voie à Tassin la Demi Lune. Le surplus de cette propriété cadastrée AI 358 a été revendu à la SARL CRM qui doit y réaliser prochainement un programme immobilier.

Les travaux d'élargissement n'étant pas prévus cette année, cette propriété restera enclavée par la parcelle communautaire cadastrée AI 354 et par la partie frappée d'alignement de la parcelle cadastrée AI 183 appartenant aux époux Peyrot.

Aussi la Communauté urbaine se propose de consentir à titre gratuit à la SARL CRM une servitude de passage en tout temps et heures, tant en surface avec tous véhicules, qu'en tréfonds pour toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

Ce droit de passage s'exercera sur toute la parcelle communautaire cadastrée AI 354 étant entendu que ladite servitude est constituée à titre temporaire, la parcelle cadastrée AI 354 devant être versée dans le domaine public communautaire de voirie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'institution, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon au profit de la SARL CRM, d'une servitude de passage en tout temps et heures, tant en surface avec tous véhicules, qu'en tréfonds pour toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines sur et dans la parcelle de terrain communautaire cadastrée AI 354 (fonds servant) et située 11, chemin Finat Duclos à Tassin la Demi Lune au bénéfice de la parcelle cadastrée AI 358 (fonds dominant).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2164, le 28 juin 2010 pour la somme de 1 372 000 €.

4° - Cette institution de servitude, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.